

## LES SERVICES INCLUS DANS VOTRE CONVENTION

### L'ASSISTANCE

 Garde des enfants

 Accompagnement autour du décès

 Soutien psychologique

 Accompagnement social

 Hospitalisation et immobilisation

## POUR ADHERER

### C'EST TRES SIMPLE

> **Adhérent autre organisme:** vous devez résilier votre contrat actuel à l'aide de la lettre de résiliation fournie (vérifiez les conditions figurant sur votre contrat), et souscrire en ligne ou adresser un bulletin d'adhésion à la MNT

*A noter : la MNT peut prendre en charge l'envoi de la lettre de résiliation de votre contrat actuel, pensez à compléter l'adresse de votre assureur*

> **Vous ne disposez pas de garantie maintien de salaire :** votre adhésion intervient le 1er jour du mois suivant la validation de votre adhésion en ligne ou de la réception de votre bulletin d'adhésion complété

## VOS CONTACTS MNT POUR ADHERER

Votre Agence MNT GAP

90 BLVD Georges Pompidou  
Immeuble LE PRESIDENT  
05000GAP

Un numéro de téléphone unique :  
**0980 980 210**  
*(Prix d'un appel local)*



Adhérez  
chantal.grota@mnt.fr

[web-adh-d005@mnt.fr](mailto:web-adh-d005@mnt.fr)



## Centre de Gestion Hautes-Alpes Convention de participation prévoyance Collectivités de 1 à 300 agents

Au 1<sup>er</sup> Janvier 2024



**AVEC LA MNT,**  
CHOISISSEZ UNE GARANTIE DE SALAIRE ADAPTÉE  
ET PERSONALISÉE

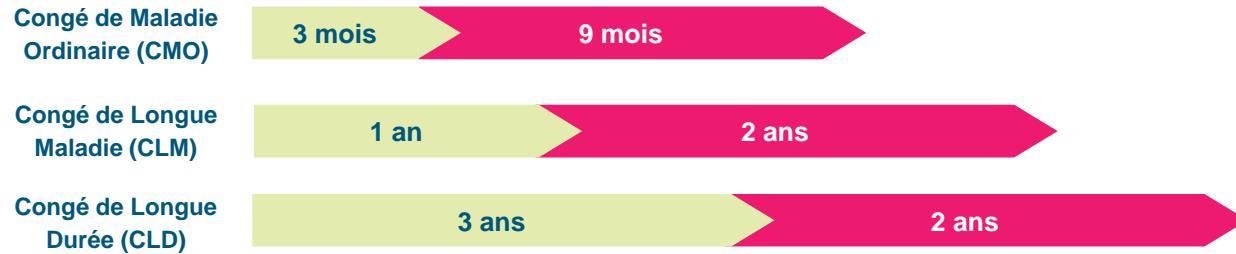
**Sans garantie de salaire, vous risquez de perdre la moitié de votre salaire** car votre statut d'agent territorial ne prend en charge que 50 % de vos revenus en cas d'arrêt(s) de travail.

# LE STATUT D'AGENT TERRITORIAL NE VOUS PROTEGE PAS ASSEZ EN CAS DE COUP DUR

Saviez-vous que chaque année, près de 85 000 agents territoriaux perdent 50% de leur salaire suite à un arrêt maladie ?

Certains problèmes de santé peuvent entraîner des arrêts de travail prolongés (accident de la vie privée, sciatique...). Or, votre statut prévoit une perte de 50% de vos revenus en cas d'arrêt de travail supérieur à 3 mois – consécutifs ou non - au cours des 12 derniers mois :

## > Vous êtes agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL



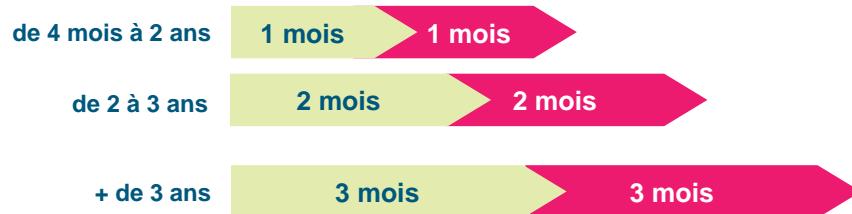
## > Vous êtes agent titulaire ou stagiaire non affilié à la CNRACL (IRCANTEC)



## > Vous êtes agent non titulaire

### Congé de Maladie Ordinaire (CMO) :

Le maintien du traitement dépend de votre ancienneté dans la collectivité, à l'issue vous perdez 50% de votre salaire\*.



Pour une ancienneté < 4mois, la MNT intervient en complément des Indemnités Journalières de la Sécurité sociale à partir du 61<sup>e</sup> jour d'arrêt.

**Congé de Grave Maladie (CGM) :** Pour les agents non affiliés à la CNRACL il n'existe qu'un seul type de Congé Maladie au-delà du CMO, c'est le CGM



● 100% du traitement ● 50% du traitement

## LA SOLUTION PROPOSEE A CHAQUE AGENT

### INDEMNITES JOURNALIERES - En cas d'arrêt de travail

La garantie permet, dès le premier jour du passage à demi traitement, une indemnisation à hauteur de 95% de votre traitement de référence sous la forme d'indemnités journalières, pendant une durée maximale de 3 ans soit 1095 jours

+

### LE REGIME INDEMNITAIRE

Couverture du RI suite à passage à demi-traitement = pour l'IJ, l'indemnisation du RI est à hauteur de 95%. Si la collectivité ne maintient pas le RI, la prestation de la MNT sera de 95%, si la collectivité maintient le RI à 50% comme le traitement, la prestation de la MNT sera de 45%.

### En Option :

#### RENTE INVALIDITÉ

En cas d'impossibilité d'exercer votre métier

Garantie qui prend le relais des indemnités journalières pour les agents dans l'impossibilité permanente de travailler à la suite d'une maladie ou accident, la garantie couvre le risque invalidité, avec le versement d'une rente à compter de la reconnaissance en invalidité jusqu'au 62<sup>ème</sup>,

+

### LA PERTE DE RETRAITE en complément de l'option invalidité

Cette garantie compense la perte de retraite due à la cessation d'activité anticipée suite à une invalidité survenant avant 62 ans avec le versement d'une rente

+

### DECES / PTIA

La garantie décès prévoit :

- En cas de décès, le versement d'un capital correspondant à 100% du traitement net
- En cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie, le versement par anticipation du capital prévu en cas de décès au profit du bénéficiaire

### VOS COTISATIONS\* 2024 Traitement Brut + NBI + RI

Hors participation employeur

Garantie		Taux de cotisation	1500 € de TIB+NBI et 200 € de RI	1800 € de TIB+NBI et 400 € de RI
Base	Incapacité de travail	0,97%	16,49 €	21,34 €
Options	Incapacité + Invalidité permanente	1,80%	30,60 €	39,60 €
	Incapacité + Invalidité + Perte de retraite	2,24%	38,08 €	49,28 €
	Décès / PTIA	0,26 %	4,42 €	5,72€

(\*) Voir conditions auprès de votre conseiller MNT.